

**COMPTE RENDU**  
**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 OCTOBRE 2016 A 18H30**

Sous la présidence de Monsieur Robert DONNAT, Maire.

**Présents :** SILVESTRE C, GRILLI M, LEROUX J-P, MILESI V, CLAUZON C, ECH CHAFAI M.H , DE VALENCE G, MAURIN Y, BUGEL N, TAULEMESSE E, RODENAS A , CUREL N, SONEGO K.E, DINGLI JP.

**Absents et excusés :** TRAVERSO N a donné procuration à RODENAS A  
TRINQUART-LEROUX N a donné pouvoir à MILESI V  
FONQUERNIE A a donné pouvoir à DONNAT R.

**Absent :** CHAVRIER C

Le Quorum est atteint.

**Secrétaire de séance :** MILESI V.

Monsieur le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour, deux délibérations :

- **Transfert de crédit :** A l'unanimité, des membres présents ou représentés, Pas d'objection.
- **Construction d'un bâtiment industriel pour le service technique :** A l'unanimité, des membres présents ou représentés, Pas d'objection.

**APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 16 septembre 2016 A 18H30**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve le procès verbal de la séance.

**N° 53/2016 - AVIS DE LA COMMUNE DE LAGNES SUR LA TRANSFORMATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LUBERON MONTS DE VAUCLUSE EN COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

Vu la loi n° 2015/991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté préfectoral en date du 9 septembre 2016 portant extension du périmètre de la communauté de communes Luberon Monts de Vaucluse aux communes de Lauris, Lourmarin, Puget, Puyvert et Vaugines ;

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 22 septembre 2016 portant modification des statuts de Luberon Monts de Vaucluse;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2016/73 en date du 15 juin 2016 portant modification des statuts de la communauté de communes Luberon Monts de Vaucluse ;

Vu la délibération du conseil communautaire N° 2016/90 en date du 28 septembre 2016 portant demande de transformation de la communauté de communes Luberon Monts de Vaucluse en communauté d'agglomération ;

Vu que La communauté de communes Luberon Monts de Vaucluse s'est engagée dans un processus de transformation en communauté d'agglomération à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 afin d'élaborer avec ses communes membres un projet commun de développement et d'aménagement du territoire.

Aujourd'hui, la double condition à laquelle ce changement de catégorie d'établissement public était soumis est désormais réunie.

En effet, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, l'extension du territoire intercommunal permet à LMV de dépasser le seuil de 50 000 habitants.

Par ailleurs, suite à la délibération du conseil communautaire du 15 juin 2016 et aux délibérations respectives de ses communes membres, LMV exercera, à compter de cette même date, l'ensemble des compétences d'une communauté d'agglomération.

Luberon Monts de Vaucluse a ainsi délibéré en faveur d'un changement de catégorie d'EPCI en demandant sa transformation en agglomération à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Pour être actée, cette transformation doit aussi être approuvée par l'ensemble des communes membres de LMV, y compris les communes entrantes au 1<sup>er</sup> janvier, selon les conditions requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale :

Soit de 2/3 au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci,

Soit de la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les 2/3 de la population.

Cette majorité doit également comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, dès lors que celle-ci est supérieure au 1/4 de la population totale concernée.

Considérant le rapport ci-dessus, **Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

- APPROUVE la transformation de la communauté de communes Luberon Monts de Vaucluse en communauté d'agglomération à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération et nécessaire à son exécution.

#### **N° 54/2016 - DROIT DE PREEMPTION URBAIN**

Vu la délibération en date du 18 janvier 1989, instaurant le Droit de Préemption Urbain (DPU) sur le territoire de la commune de LAGNES.

Suite à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par le Conseil Municipal par délibération 044/2016 en date du 16 septembre 2016, il y a lieu de délibérer à nouveau sur l'instauration du Droit de Préemption Urbain sur toutes les zones urbaines et les zones d'urbanisation future, en vertu des dispositions du Code de l'Urbanisme issues de la loi N° 85-729 du 18 juillet 1985, modifiée par les lois n° 86-1290 du 23 décembre 1986, n° 91-62 du 13 juillet 1991, n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, n° 2003-590 du 2 juillet 2003 et n° 2003-699 du 30 juillet 2003.

Pour rappel la mise en place de ce droit de préemption, régit par les articles L.211-1 et suivants et l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme, apparaît nécessaire afin de permettre à la Commune de maîtriser le foncier dans le cadre de la mise en place ou la poursuite d'opérations, de renouvellement urbain, de politique locale de l'habitat, de développement des activités économiques, de développement des loisirs et du tourisme, de réalisation d'équipements collectifs, de lutte contre l'insalubrité, de sauvegarde et de mise en valeur du patrimoine bâti ou non bâti.

Dans le cadre du précédent Plan d'Occupation des Sols, la Commune avait institué le Droit de Préemption Urbain dans les zones U et UA. Il apparaît opportun, aujourd'hui, pour la continuité de ce Droit de Préemption, de l'instaurer dans les zones U, NP et AU du plan local d'urbanisme.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

- Institue le Droit de Préemption Urbain (DPU) sur toutes les zones U (UA, UB, UC, UD), NP et AU du Plan Local d'Urbanisme de la commune conformément aux délimitations figurant sur les documents graphiques annexés à la présente délibération.

La Présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois en Mairie et constaté par un certificat à la fin du présent délai. Mention sera faite dans deux journaux locaux diffusés dans le Département.

#### **N° 55/2016 - DEMANDE DE SUBVENTION DU FIPDR AUX OPERATIONS DE SECURISATION DES ECOLES POUR 2016.**

Vu la lettre en date du 19 septembre 2016 de Monsieur le Préfet de Vaucluse relative à la subvention du FIPDR pour la sécurisation périmétrique et volumétrique des bâtiments scolaires et des accès pour éviter toute tentative d'intrusion malveillante, dans le cadre de la lutte contre le terrorisme.

Vu que les écoles publiques de LAGNES sont déjà sécurisées par des portails et barrières, mais un système de vidéophone et un système d'alarmes doivent être installés sur les accès donnant aux deux écoles.

Vu que ces nouvelles installations ont un coût de 6530.00€ H.T. Il propose que cette opération soit retenue afin qu'elle puisse bénéficier d'une subvention dans le cadre du FIPDR 2016.

Le plan de financement suivant est proposé :

Installation d'un système de Sirène PPMS et de portier vidéo audio sur les deux sites pour un montant de 6 530.00 € H.T

|                                  |            |
|----------------------------------|------------|
| Subvention FIPDR 80% :           | 5 224.00 € |
| Autofinancement part communale : | 1 306.00 € |

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

- Demande le soutien à l'investissement public local FIPDR 2016.
- Arrête les modalités de financement telles que définies dans la présente délibération.

**N° 56/2016 - DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL COLLEGE DU CALAVON :**

Suite aux votes des Conseils Municipaux de Robion et de Gordes, la procédure de modification des statuts n'a pu aboutir favorablement.

En effet, malgré 11 communes (sur les 13 adhérentes au Syndicat) ayant approuvé la modification des statuts du Syndicat, et notamment sa pérennisation, les conditions de majorité qualifiée ne sont pas réunies.

Par conséquent, la Préfecture de Vaucluse, par courrier du 14 septembre 2016, a informé Madame la Présidente que la dissolution du Syndicat Intercommunal « Collège du Calavon » devait être constatée à la date du 31 août 2016, échéance prévue dans les statuts du syndicat intercommunal.

Afin de clôturer la procédure de dissolution du syndicat intercommunal et de permettre au Préfet de la constater par arrêté et de désigner le nouveau gestionnaire, le comité syndical du Syndicat Intercommunal Collège du Calavon et les conseils municipaux des 13 communes du Syndicat devront approuver un état de répartition de l'actif, du passif et de l'agent du Syndicat

**La présente délibération a pour objet d'approuver l'état de répartition de l'actif, du passif et de l'agent du Syndicat, et de demander la reprise de la gestion du service et de l'agent par le Conseil Départemental de Vaucluse.**

**Vu** le courrier de Monsieur le Préfet de Vaucluse en date du 14 septembre 2016 dans lequel il est mentionné que la dissolution du syndicat doit être constatée à la date du 31 août 2016, échéance prévue dans les statuts du syndicat intercommunal

**Vu** le courrier en date du 22 septembre 2016 de Madame la Présidente du Syndicat Intercommunal Collège du Calavon adressée à Monsieur le Président du Conseil Départemental de Vaucluse dans lequel le Syndicat sollicite le Département pour :

- le rattachement des équipements sportifs et de ses annexes, propriété du Syndicat, au collège Vallée du Calavon
- la reprise de la gestion de ce service par le Conseil Départemental de Vaucluse
- la reprise de l'unique agent du Syndicat par le Conseil Départemental de Vaucluse

**Considérant que ni la Commune de Cabrières d'Avignon ni aucune autre commune adhérente au Syndicat ne peut supporter les charges exercées par le Syndicat Intercommunal Collège du Calavon,**

**Considérant qu'à l'exception des piscines, LMV n'exerce pas la compétence gestion des équipements sportifs**

**Considérant** que dans le cadre de sa compétence en matière d'éducation, et en application de la loi n° 2000-627 du 6 juillet 2000 précité, le Département doit permettre aux collèges la réalisation des programmes scolaires de l'EPS (Education Physique et Sportive)

**Considérant** que le rattachement des équipements sportifs au collège vallée du Calavon et leur gestion par le Département relève des compétences du Département, il est donc logique que la gestion des équipements nécessaires à l'enseignement de l'EPS soit confiée au Département de Vaucluse et cette solution apparaît comme la plus adaptée et la plus rationnelle

**Vu** la délibération n° 2016-010 du 29 septembre 2016 du comité syndical du Syndicat Intercommunal Collège du Calavon relative à l'approbation de l'état de répartition de l'actif, du passif et de l'agent du Syndicat et demandant la reprise de la gestion du service et de l'agent par le Conseil Départemental de Vaucluse

**Le Conseil Municipal , après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

- Adopte cette proposition
- Prend acte de la dissolution du Syndicat Intercommunal Collège du Calavon à la date du 31 août 2016

- Accepte les conditions de liquidation, telles que décrites ci-dessus et précise que la répartition de l'actif et du passif du syndicat ne pourra devenir définitive qu'après l'adoption du Compte Administratif 2016
- Demande à Monsieur le Préfet de Vaucluse de prendre l'arrêté de dissolution du Syndicat Intercommunal déterminant les conditions de la liquidation du Syndicat et répartissant entre les communes membres l'actif et le passif, conformément aux souhaits du comité syndical et des conseils municipaux, avec notamment la reprise de la gestion du service et de l'unique agent du Syndicat par le Conseil Départemental de Vaucluse
- Autorise M. Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

**N° 57/2016 - ACQUISITION DE TERRAIN PARCELLE CADASTREE SECTION A N°1298 DE 135m<sup>2</sup>**  
**Rapporteur : Robert DONNAT**

Pour finaliser la halle sportive en cours de construction, il est nécessaire d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée section A N°1298, quartier la Poucelle d'une surface de 135m<sup>2</sup> appartenant à Mesdames DUMESTE Mireille, Dominique et Brigitte.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

- APPROUVE le principe de l'acquisition d'une partie de la parcelle section A N°1298 pour 135m<sup>2</sup> appartenant à Mesdames Mireille, Dominique et Brigitte DUMESTE.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer chez Maître TASSY/KELCHER Notaire à Lagnes, la négociation d'achat, la promesse et tout acte et tout document afférent à cette transaction.
- AUTORISE Monsieur le Maire à mandater les différents honoraires (bornage, frais de notaire) relatifs à l'achat de ce terrain.

**N° 58/2016 - PRIME DE FIN D'ANNEE 2016 A L' ENSEMBLE DU PERSONNEL COMMUNAL**

Vu la prime annuelle de fin d'année versée au personnel communal. Cette prime, incluse au traitement du mois novembre, est soumise aux cotisations de l'IRCANTEC, ainsi qu'à l'URSSAF dont le montant s'élève pour cette année à la somme de 24 997 € pour l'ensemble du personnel communal y compris les agents non titulaires (les CAE, CUI et CONTRAT D AVENIR ayant travaillé toute une année au moins). Cette prime est calculée au taux de 80% sur la moyenne annuelle du salaire brut.

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

- DECIDE d'accorder à l'ensemble du personnel communal une prime de fin d'année qui sera incluse dans le traitement du mois de novembre, que cette prime sera soumise aux cotisations IRCANTEC et URSSAF et dont le montant s'élèvera à la somme de 24 997 € pour l'ensemble du personnel communal.

**N° 59/2016 - SUPPRESSION ET CREATION DE POSTE**

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la création de toilettes publiques et la nécessité de l'entretien quotidien, il convient de modifier les horaires d'un agent et de supprimer et créer les emplois correspondants.

- La suppression de l'emploi d'adjoint technique 2ème classe à temps non complet (28h30 par semaine) au service technique scolaire et bâtiments communaux.- La création d'un emploi d'adjoint technique 2ème classe à temps non complet (30h par semaine) relevant de la catégorie C au service technique scolaire et bâtiments communaux à compter du 1er novembre 2016.

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

- Adopte cette proposition,
- Modifie le tableau des emplois
- Décide d'inscrire au budget les crédits correspondants

**N° 60/2016 - SUPPRESSION ET CREATION DE POSTE**

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services et en cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis du Comité Technique.

Compte tenu de l'inscription sur la liste d'aptitude d'agents à la suite de l'examen professionnel, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

- La suppression de l'emploi d'adjoint technique 2ème classe à temps non complet (32h par semaine) au service technique scolaire et
- La création d'un emploi d'adjoint technique 1ère classe à temps non complet (32h par semaine) relevant de la catégorie C au service technique scolaire à compter du 15 décembre 2016.

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

- Adopte cette proposition,
- Décide de modifier le tableau des emplois
- Décide d'inscrire au budget les crédits correspondants

#### **N° 61/2016 - REGLEMENT INTERIEUR**

Vu la nécessité de mettre en place un règlement intérieur. Ce règlement intérieur concerne l'organisation et les conditions générales de fonctionnement de la collectivité, dans le respect du droit à la participation des agents territoriaux pour la détermination collective des conditions de travail.

La mise en place d'un règlement doit être précédée de la consultation du Comité Technique.

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 29 septembre 2016 ;

Il est proposé de valider le règlement intérieur soumis au Comité Technique à compter du 1er octobre 2016 et d'annuler le précédent règlement intérieur approuvé par délibération le 12 août 2014.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

-VALIDE, le règlement intérieur tel que présenté à compter du 1er octobre 2016.

#### **N° 62/2016 - CONVENTION POUR LA COORDINATION ENFANCE JEUNESSE**

Vu la convention pour la coordination enfance jeunesse établie par la Mairie des Beaumettes  
Entre les communes de :

- Cabrières d'Avignon représentée par son Maire, Madame Marie-Paule GHIGLIONE.
- Lagnes représentée par son Maire, Monsieur Robert DONNAT,
- Les Beaumettes, représentée par son Maire, Madame Claire ARAGONES,
- Maubec représentée par son Maire, Monsieur Frédéric MASSIP,
- Oppède représentée par son Maire, Monsieur Alain DEILLE,

Considérant que le contrat enfance jeunesse 2015-2018 signé par les communes de Cabrières d'Avignon, Lagnes, Les Beaumettes, Maubec et Oppède avec la C.A.F. impose une coordination enfance-jeunesse,

Considérant que la commune des Beaumettes réalise la prestation coordination enfance jeunesse, depuis le 5 septembre 2016,

La présente convention a pour objet de définir les modalités de participation des communes signataires du contrat enfance-jeunesse au financement de la coordination enfance-jeunesse et d'en fixer les modalités.  
Elle prend effet au 05 septembre 2016, par l'ensemble des parties jusqu'au 31 décembre 2018.

Afin de financer la coordination enfance jeunesse sur l'ensemble des 5 communes, chaque commune signataire s'engage à reverser à la commune des Beaumettes, collectivité se chargeant de ce service, le coût de la prestation au prorata du nombre d'habitants résidant dans la commune selon le tableau suivant :

| <b>Communes</b>     | <b>Population municipale</b> | <b>Pourcentage</b> |
|---------------------|------------------------------|--------------------|
| Cabrières d'Avignon | 1750                         | 25,64%             |
| Maubec              | 1864                         | 27,32%             |
| Lagnes              | 1636                         | 23,97%             |
| Oppède              | 1329                         | 19,48%             |
| Les Beaumettes      | 245                          | 3,59%              |
| <b>TOTAL</b>        | <b>6824</b>                  | <b>100,00%</b>     |

**Le conseil Municipal , après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention pour la coordination Enfance Jeunesse.

**N° 63/2016 - CONVENTION D'ORGANISATION ET DE FINANCEMENT DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT PERI ET EXTRA SCOLAIRES ENTRE LA COMMUNE DE LAGNES/COMMUNE DE CABRIERES D'AVIGNON/ LES FRANCAS DE VAUCLUSE-ANNEE 2017**

Vu la convention proposée par LES FRANCAS de Vaucluse, dans le cadre de l'organisation et du financement des Accueils de Loisirs Sans Hébergement péri et extra scolaires entre la commune de LAGNES, la commune de CABRIERES D'AVIGNON et les FRANCAS de Vaucluse.

**L'organisation du Centre de Loisirs : 3/12 ans**

A la demande de la commune de Lagnes et de la commune de Cabrières d'Avignon, l'Association Départementale des FRANCAS de VAUCLUSE organisera un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) pour les enfants de 3 à 12 ans :

- Un ALSH extrascolaire lors des vacances d'été : du 10 juillet au 11 août 2017, soit 24 jours.

La capacité d'accueil des enfants sera de :

- 60 enfants dont :
  - 24 moins de 6 ans
  - 36 plus de 6 ans

Les enfants seront accueillis lors des grandes vacances à l'école de Lagnes située place de la Mairie - 84800 Lagnes et à la salle Jean Lèbre à Lagnes

- Un ALSH extrascolaire lors des petites vacances :
  1. du 13 février au 25 février 2017, soit 10 jours,
  2. du 10 avril au 21 avril 2017, soit 10 jours,
  3. du 23 octobre au 3 novembre 2017, soit 9 jours.

La capacité d'accueil des enfants sera de :

- 40 enfants dont :
  - 16 enfants de moins de 6 ans
  - 24 enfants de plus de 6 ans

Les enfants seront accueillis lors de ces vacances à l'école de Coustellet située Rue des écoles - 84220 CABRIERES D'AVIGNON.

- Un ALSH périscolaire lors des temps d'activités périscolaires :
  1. du 3 janvier au 22 décembre 2017, soit 37 semaines,

Les enfants seront accueillis :

2. A l'école de Cabrières d'Avignon Village le mardi de 13h30 à 18h30
3. A l'école de Cabrières d'Avignon Coustellet le jeudi de 13h30 à 18h30
4. A l'école de Lagnes le Vendredi de 13h30 à 18h15.

**Les missions :**

Pour cette opération l'Association Départementale des FRANCAS s'engage à assurer :

- La préparation des budgets et des documents administratifs relatifs à l'ouverture du Centre de Loisirs.
- Le recrutement, l'emploi des animateurs/trices et du personnel de restauration.
- L'établissement des bilans pédagogiques et financiers.
- L'assurance des enfants, du personnel éducatif et du matériel utilisé dans le cadre du centre de loisirs.
- La restauration collective (Achat des denrées alimentaires, confection des menus et des repas, service des repas, nettoyage et désinfection de la cuisine, du réfectoire et des espaces liés à la restauration) lors de l'ALSH extrascolaire.

**Les bénéficiaires :**

**Pour l'accueil de loisirs extrascolaire :**

Les enfants de 3 à 12 ans des communes de Lagnes, Cabrières d'Avignon, Oppède, Maubec et les Beaumettes seront accueillis. Un ordre de priorité est fixé selon les conditions suivantes :

1. Aux enfants dont les parents résident à Lagnes et à Cabrières d'Avignon,
2. Aux enfants scolarisés sur l'école de Lagnes ou une des écoles de Cabrières d'Avignon

3. Aux enfants dont les parents travaillent à Lagnes et à Cabrières d'Avignon,
4. Aux enfants dont les parents résident sur une des cinq communes.

✓ Participation des familles pour le Centre de Loisirs :

Les tarifs sont établis selon le quotient familial (QF) des familles.

✓ Les horaires :

Un accueil échelonné sera mis en place de 8h00 à 9h15 ainsi qu'un départ de 17h00 à 18h00.

✓ Restauration :

Le déjeuner et le goûter seront servis aux enfants et aux animateurs.

**Pour les temps d'accueil périscolaire :**

Les enfants fréquentant l'école et inscrits au TAP bénéficieront des activités organisées par les Francas de Vaucluse.

Ce temps d'activités périscolaires est facultatif pour les familles.

Les élèves pourront quitter l'école :

- à la fin de la classe
- à 13h30 pour les demi-pensionnaires
- à la fin des TAP à 16h30, sous réserve d'une inscription de la famille,
- entre 16h30 et 18h15 (école de Lagnes) ou 18h30 (écoles de Cabrières d'Avignon), sous réserve d'une inscription et de la souscription d'une cotisation annuelle pour chaque enfant de 10 € et 20 € pour le Quotient familial 4.

1. Pour le temps d'activité périscolaire de l'après-midi, les familles devront procéder à l'inscription de leur enfant.

Les activités se dérouleront dans les locaux communaux.

✓ Les horaires :

Les temps d'activités périscolaires seront mis en place de 13h30 à 18h30 (écoles de Cabrières d'Avignon) et 18h15 (Ecole de Lagnes).

**Répartition des charges de fonctionnement**

En contrepartie, la commune accueillant l'ALSH s'engage à mettre à la disposition de l'Association Départementale des Francas :

- ✓ Des locaux pour l'organisation du Centre de Loisirs.

Dans le cadre de l'ALSH extrascolaire, il est convenu que la commune dont les enfants bénéficient du centre de loisirs reverse à la commune accueillant l'ALSH une partie des charges supplétives au prorata du nombre d'enfants accueillis.

**Aspects financiers et réglementation de la participation municipale**

Pour permettre la réalisation de ces opérations, la commune de Lagnes et la commune de Cabrières d'Avignon verseront une rémunération de 93 000€ à l'Association Départementale des Francas de Vaucluse répartis de la manière suivante :

- 17 000€ pour l'ALSH extrascolaire de l'été
- 10 000€ pour l'ALSH extrascolaire des petites vacances
- 66 000€ pour l'ALSH périscolaire

**Durée**

La présente convention est conclue pour l'année 2017, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

- . Approuve la présente convention.
- . Autorise M. le Maire à signer ladite convention
- . Autorise M. le Maire à engager, liquider et mandater tous les versements d'acomptes et soldes prévus dans la convention

**N° 64/2016 -RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE ET LE RAPPORT D'ACTIVITE 2015**

Vu le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et le rapport d'activité 2015 de la collectivité, adoptés par le comité syndical dans sa séance du 29 septembre 2016,

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

- APPROUVE le rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et le rapport d'activité 2015.

**N° 65/2016 - TRANSFERT DE CREDIT :**

Vu les frais liés aux documents d'urbanisme et notamment à l'élaboration du PLU sur la commune,  
Vu le montant prévu au BP 2016,

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

- AUTORISE M. le Maire à effectuer le transfert de crédit suivant :

Réduction de crédits 21311 (21) : Hôtel de ville - 2500 .00 €  
Ouverture de crédits 202 (20) : Frais liés Doc. Urbanisme + 2500.00 €

**N° 66/2016 : CONSTRUCTION D'UN BATIMENT INDUSTRIEL POUR LE SERVICE TECHNIQUE :**

Vu le projet immobilier intégré dans le PLU zone 1AU (opération d'aménagement ensemble) sur le stade actuel,

Vu que les deux locaux techniques situés dans cette zone seront intégrés dans le futur projet et qu'il est indispensable de les déplacer sur la route de robion, parcelles communales section D N° 258, 578,579 quartier La folie.

Vu que pour avancer dans cette réflexion et pour pouvoir déposer un permis de construire, il est souhaitable de faire établir :

- Un plan topographique avec mesures,
- Une étude de sol
- Des sondages.

**Le Conseil Municipal Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

- DECIDE de retenir pour des prestations diverses au projet de construction d'un bâtiment industriel pour le service technique :

- Bureau ATGSM de cavaillon pour le plan topographique et mesures pour un montant de 1 170.00 € H.T.
- Bureau d'études MERIDION pour une étude géotechnique type G2AVP géologique et hydrogéologique du projet avec rapport pour un montant de 1 180.00 € H.T
- GO-XPR diagnostics pour la réalisation d'un sondage des lieux pour un montant de 1 740.00 € H.T.

- AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces relatives à ces prestations.

**Informations diverses du Maire :**

- Une étude est en cours sur les propositions d'aménagement de la zone du stade. Un des deux bâtiments des services techniques intéresse un commerçant local. Le second pourrait permettre l'installation d'une supérette ou de services paramédicaux ou autres.

- Sur décision du Préfet de Vaucluse, La commune de Lagnes, avec celle de Cabrières d'Avignon, va rejoindre l'arrondissement d'Apt dès 2017.



- La halle entre les deux écoles est achevée. Elle sera ouverte aux enfants dès la rentrée scolaire du 3 novembre. On étudie le problème des pigeons qui va se poser.

- Une réunion associant les enseignants, l'équipe éducative scolaire et extrascolaire, le personnel périscolaire municipal, les élus et les parents d'élèves a eu lieu le 17 octobre. Ont été évoquées les diverses réglementations et les sanctions que pourrait entraîner leur non-respect.

- Les vœux du Maire auront lieu le 16 décembre, et seront ouverts à tous.

- Affaires d'occupation illégale des sols : un des deux contrevenants fait appel de la décision de justice.

- L'entreprise Lombard Sylvestre a été mise en demeure pour la remise en état de la chaussée détériorée par le passage de ses véhicules

- Cimetière : il ne reste que 7 concessions disponibles. Un travail sur l'aménagement du futur nouveau cimetière est en cours, la création d'un Jardin du Souvenir est prévue.

- Le recensement de la population aura lieu du 19 janvier au 18 février 2017. Quatre agents recenseurs ont été recrutés, Véronique Milesi sera le coordonnateur communal.

- L'élection du Conseil Municipal des enfants 2016/2017 s'est déroulée le 13 octobre. Les nouveaux jeunes élus seront officiellement installés le 11 novembre, à l'issue de la commémoration.

- On a procédé au nettoyage des tags.

- M. le Maire énonce les prochaines manifestations à venir.

- Félicitations du Conseil Municipal à Stéphanie CARPENTIER et Djamel DOURAR qui se sont mariés à Lagnes, le 26 mars 2016 et qui ont été les heureux gagnants de l'émission diffusé en octobre 2016 : "4 mariages pour une lune de miel".

### Questions diverses :

- Madame Taulemesse demande quand aura lieu la rénovation des toilettes des écoles .M. le Maire confirme ce qu'il a déjà annoncé en Conseil d'Ecole : elles seront démolies et reconstruites à neuf. Travaux prévus été 2017.

- Madame Sonogo demande pourquoi les dates des réunions (publiques) de LMV ne sont pas annoncées sur la presse locale. M. le Maire dit qu'il en parlera en Conseil Communautaire mais que l'avis de réunion avec l'ordre du jour est affiché en Mairie

- Madame Sonogo demande pourquoi tous les membres du Conseil Municipal n'étaient pas invités à assister aux différentes réunions des commissions finances, urbanisme et appels d'offres. M. le Maire répond que les membres de ces commissions ont été désignés en début de mandat. Commission finances : c'est l'ensemble des élus qui la constitue. Le budget est ébauché en amont par la municipalité puis débattu lors de réunions ouvertes à l'ensemble du Conseil avant le vote. Urbanisme : les dossiers de permis de construire sont instruits par les services de la Communauté de Communes. Appels d'offres : les membres ont été désignés puis leur nomination validée par le Préfet. L'ouverture des plis est strictement confidentielle.

Séance levée à 20H45.

Le Président, DONNAT Robert.

La secrétaire de séance, MILESI Véronique.

A blue ink signature of Robert Donnât is written over a circular red official stamp. The stamp contains the text "Mairie de Lagnes" at the top and "Conseil Municipal" at the bottom, with a star in the center.A handwritten signature in blue ink, which appears to read "V. Milesi", is written over a horizontal line.